



Ville de Bressols

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Nombre de conseillers
en exercice : – 27 –
Présents : – 22 –
Votants : – 23 –
Quorum : – 14 –

L'an deux mille vingt-quatre
Le six mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E SAIDI.

Représentés : S. FERRANDI par F. QUERCY

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU-GOUGET, J. SUAZO GRAU.

Joanne LEPELLETIER a été élu secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du huit avril 2024 est approuvé :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1/ OBJET : Adhésion au groupement porté par les Syndicat Départementaux d'Énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Institutions et vie politique / délégation de fonctions de l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat

Départementale d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Bressols, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Bressols au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Bressols.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement, pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Bressols.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bressols, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bressols.

M. Donadio émet des réserves sur la complexité de ce nouveau système, il soulève son doute sur l'unité régionale liée à l'absence de grands départements dans le syndicat, tels que la Haute Garonne, l'Hérault et l'Aude. Il explique ses craintes sur le bon fonctionnement de ce syndicat, qui pourrait ressembler à « une usine à gaz » et exprime de sérieux doutes sur le bénéfice réel d'une électricité moins chère.

M. le Maire questionne M. Donadio sur son désir de rester dans la situation actuelle qui a amené les factures d'électricité à doubler. Il explique que dans sa vision des choses c'est un nouveau mode d'acquisition de l'énergie qui donnera une chance d'aller chercher l'électricité la moins cher possible, avec une force de groupe, dans un contexte actuel de prix très volatiles.

Adoptée :

Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 0

2/ OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 16 septembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	- Communication de tous les évènements municipaux (réseaux sociaux...) - Mise en œuvre et rédaction des supports de communication (Bressols Infos...) - Référent administratif des associations, - Référent pour les commandes d'achats services administratif et périscolaires	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

3/ OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique Agent des écoles	- au sein de l'équipe municipale, accueil et prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, - remise en état des locaux et du matériel, - hors temps périscolaire, participe aux tâches administratives.	30 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

4/ OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique Agent des écoles	- au sein de l'équipe municipale, accueil et prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, - assistance éducative aux enseignants, - remise en état des locaux et du matériel	32 heures 30 minutes (Temps de travail annualisé)

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

5/ OBJET : Adoption du contrat de mixité sociale 2023-2025

Institutions et vie politique/ Délégation de fonctions/ de l'assemblée au maire

Rapporteur : Céline RIQUELME

La commune de Bressols est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU portant obligation de disposer de 25% de logements sociaux ou de manière dérogatoire 20%.

La Loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a adapté le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en instaurant notamment un mécanisme de rattrapage plus soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, et en ouvrant la possibilité d'un « aménagement » de l'objectif légal de rattrapage dans le cadre de la signature d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS).

Le CMS représente un dispositif contractuel liant l'Etat et les communes déficitaires ou carencées en logements sociaux en vue de programmer la réalisation de logements sociaux sur la commune, sur la période triennale 2023-2025, afin de répondre aux exigences issues de la loi.

Aussi, un travail collaboratif et partenarial a été réalisé avec les services de l'Etat et l'agglomération du Grand Montauban afin de pouvoir bénéficier de cet abaissement.

Un contrat de mixité sociale a été rédigé en ce sens, il vous est présenté aujourd'hui et sera prochainement soumis au conseil communautaire.

Ce document de programmation envisage les actions et les outils concourant à la production de logements sociaux. Le contrat est conclu avec l'Etat et la communauté d'agglomération pour la période triennale 2023-2025 et débute à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat apporte des précisions sur l'obligation de la commune de produire des logements sociaux sur la période triennale 2023-2025

La signature de ce CMS permet de fixer un objectif de rattrapage, pour la période 2023-2025, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 65 logements sociaux.

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

M. DONADIO remarque que c'est une bonne chose de faire une économie de foncier afin de remettre en culture les terres agricoles. Il souligne également les bienfaits de limiter la propagation des lotissements « cotons » où personne ne se connaît pour revaloriser la vie du village.

Adoptée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

6/ OBJET : Avenant n°1 au contrat Bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – approbation et autorisation de signature

Institutions et vie politique/ Délégation de fonctions/ de l'assemblée au maire

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Par délibération en date du 13 mai 2019, le conseil municipal a approuvé les termes du Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2019-2021 et autorisé sa signature.

Cette politique impulsée et portée par la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée en faveur des communes ayant des fonctions de centralité (politique contractualisée à travers les contrats Bourg-Centre) avait pour objectif d'accompagner les communes signataires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation du territoire.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET Occitanie

2040 et les mesures de transformation définies dans le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 avec les contrats de 2^{ème} génération.

Le présent avenant, portant contrat 2^{ème} génération 2022-2028, a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération :

- en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- en actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- en mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à long et moyen terme jusqu'en 2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de Tarn-et-Garonne, le GMCA (Grand Montauban Communauté d'Agglomération) et la commune de Bressols.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Bressols, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants.

Les annexes techniques de cet avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des négociations partenariales avec les différents cosignataires.

Vu la délibération du 13 mai 2019 relative à l'approbation du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2019-2021,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuvent l'avenant au contrat deuxième génération Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028 ainsi que son plan d'actions,
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie,
- décident de solliciter les financements prévus pour chaque action.

M. DONADIO questionne sur les projets définis et terminés du 1^{er} contrat.

M. le Maire émet une liste non exhaustive tels que l'aménagement de la plaine de jeu, la construction de la halle, les WC à Brial et au centre-ville, la réflexion du pigeonnier et de la toiture de l'église de Bressols, l'aire de camping-car, la passerelle qui relie le parc du Vergnet et la plaine de jeu et les postes de pêche.

A la lumière de ces éléments **M. DONADIO** note que Bressols était en retrait entre 2019 et 2021 et questionne sur l'élargissement du spectre d'intervention.

M. LEPELLETIER répond que la région a une vision plus large et ouverte à de nouveaux champs d'intervention tels que les énergies renouvelables par exemple qui sont en lien direct avec les problématiques actuelles.

M. DONADIO questionne sur le projet du café.

M. le Maire explique qu'après une longue attente sans repreneur, le projet de reprise a été envisagé par la Mairie. Suite à ça un repreneur s'est manifesté avec une volonté affirmée, et pour des raisons évidentes la Mairie lui a laissé l'opportunité.

M. DONADIO trouve dommage que ce projet ait été abandonné, il avait une vision d'avenir pour inventer un tiers-lieu, qui aurait pu faire naître une recyclerie ou d'autres systèmes adaptés aux idées nouvelles.

M. le Maire répond que c'est une idée à ne pas exclure mais qu'il trouvait mal venu de se mettre en concurrence avec le projet d'entrepreneuriat d'un bressolais. Il exprime à M. DONADIO qu'il est très favorable avec cette idée de tiers-lieux.

Adoptée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

7/ OBJET : Rétrocession de concession d'une concession trentenaire à la commune

Domaine et patrimoine / autres actes de gestion du domaine privé / autres

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Paulette ROUGERIE, habitant 8 impasse des Fauvettes à Bressols (Tarn-et-Garonne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 170 en date du 28 juin 2001, enregistré par le receveur municipal, le 7 août 2001
- Concession temporaire (de 30 ans) pour un montant réglé de 900 francs (198,49 euros)

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Paulette ROUGERIE, acquéreur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal du Chêne, emplacement C11, le 28 juin 2001, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Madame ROUGERIE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au cimetière communal du Chêne, emplacement C11, est rétrocédée à la commune sans contrepartie financière.

Adoptée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

8/ OBJET : Référent déontologue des élus : remplacement du suppléant au référent déontologue des élus locaux

Institutions et vie politique/ Délégation de fonctions/ de l'assemblée au maire

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération du 14 novembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la mairie de Bressols signée le 21 novembre 2023 ;

VU la délibération du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

Considérant que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décident de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 05 juin 2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- disent que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de Bressols dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;
- fixent à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- disent que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 21 novembre 2023, restent inchangés ;
- adoptent à l'unanimité des membres présents

Adoptée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

9/ OBJET : Acquisition d'une balayeuse autoportée – demande de subvention
Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Le Maire indique à l'Assemblée qu'afin de faciliter le nettoyage des caniveaux, parkings et autres chaussées, il est possible de doter les services techniques d'une balayeuse autoportée,

Il précise qu'il est possible de demander une subvention, par le biais du fonds de concours,

auprès du GMCA (Grand Montauban Communauté d'Agglomération)
Suite à l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les dispositions du dossier de demande de subvention présenté, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 25 000 € HT,

Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du GMCA,

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

Adoptée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses :

Intervention du **Conseil Municipal des Jeunes**, Lucas DELON-POUX et Elios DELBREIL exposent au Conseil Municipal un projet porté par les jeunes élus : une fresque artistique sur un des murs municipaux. Un personnage féminin représentant la première maîtresse de Bressols. L'intention est de valoriser Bressols, sa modernité et son dynamisme et d'inciter les visites touristiques.

M. DONADIO souhaite partager les informations qu'il a concernant la LGV : les quartiers Rébéquet et Caxure sont très sollicités. Mme La Mairesse de Montauban a invité les représentants des agglomérations de Mont de Marsan et du Grand Agen, à se rendre sur Montauban et Bressols, il y a trois semaines. Il dénonce le fait que M. le Maire n'ait pas été prévenu.

Concernant le piquetage qui a lieu route de Montech, il déplore de ne pas connaître les intentions de positionnement de l'échangeur et de ne pas savoir comment doit se dessiner la route autour de la future gare. Il note une recrudescence de drones.

M. le Maire explique qu'à sa connaissance, le tracé est encore au stade d'étude au niveau environnemental et géotechnique et que l'échangeur se positionnerait peut-être côté gauche en direction de Montech.

M. CAMINEL se questionne sur l'organisation du changement d'adressage.

M. le Maire explique que le projet est en cours, du retard a été pris après un changement de personnel.

M. le Maire souligne les résultats sportifs remarquables du foot et du rugby, qui pour l'un monte en division supérieure et l'autre en fédérale 3. Il constate que le sport en général se porte très bien à Bressols. Il souhaite que ces résultats soient pris en compte pour réfléchir à l'accompagnement possible à mettre en place pour continuer à soutenir les équipes de foot et rugby. Il réitère ses félicitations aux clubs bressolais.

Mme GRANIER se questionne sur les projets d'enfouissements des câbles électriques, y a-t-il des travaux prévus impasse des Rosiers.

M. le Maire explique que ce sont des projets qui sont mis en place lors de réfection de chaussée, et qu'à ce jour l'impasse des Rosiers n'est pas concernée.

La séance est levée à 22 h 00.

